



## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 7 Novembre 2017 à 20 h30

**Présents :** Mme Marie-France CURTAUD, Virginie DALLA COSTA, Nathalie GIOVANNACCI, Nathalie MAILLARD et Carole RAV, MM René BELLEMIN, Francis DEVILLIERS, Alexandre FAUGE, Christian FAUGES, Jean-Paul PERRIAT et Alexandre VEUILLET.

**Absents et excusés :**

### ORDRE DU JOUR :

#### • **Approbation du CR du Conseil Municipal du 03 octobre 2017 :**

Compte-rendu du 03 octobre 2017 : approbation du compte rendu à l'unanimité des membres du Conseil présent.

#### • **Délibération : création d'un agent recenseur et fixation de la rémunération :**

L'agent recenseur est recruté par la mairie. Melle Tatiana MAILLARD a postulé et a été retenue pour être cet agent.

Elle se rendra chez l'habitant après 2 séances de formation (généralement 2 séances organisées par la mairie et INSEE). Elle disposera d'une carte tricolore avec photographie, signée par le maire, qui officialise sa fonction pour une durée donnée.

L'agent recenseur déposera au domicile les questionnaires du recensement :

- une feuille de logement par foyer
- un bulletin individuel pour chaque personne vivant au domicile quel que soit son âge.

Pour répondre à l'enquête de recensement :

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser, l'agent recenseur expliquera la marche à suivre et remettra la plaquette d'information comportant les codes d'accès.

Si la personne ne peut pas répondre par internet elle pourra utiliser les documents papiers et ceci avec l'aide de l'agent si besoin.

Les questionnaires seront récupérés par l'agent recenseur lorsque ceux-ci seront remplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 18 Janvier au 17 Février 2018.
- Adopte la proposition que la dotation attribuée à la commune par l'INSEE pour ce recensement soit en totalité reversée à l'agent recenseur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### • **Délibération : approbation des modifications des statuts de la CCLA/compétence « assainissement » intégrant les eaux pluviales urbaines :**

La compétence « assainissement » inclut dorénavant obligatoirement la gestion des eaux pluviales. Ainsi, la rédaction actuelle des statuts de la CCLA qui fait valoir l'exercice par la CCLA de la compétence Assainissement « hors eaux pluviales », ferait qu'elle ne pourrait plus être comptabilisée dans les compétences optionnelles mais rentrerait dans le champ des compétences facultatives.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme.

Dans ce contexte, il est demandé aux communes adhérentes les modifications statutaires suivantes :

Modifier la rédaction de l'article / Compétence assainissement en supprimant les termes « hors eaux pluviales ». La CCLA prendrait donc la compétence « Eau pluviales ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

● **Délibération : approbation des modifications des statuts de la CCLA /compétence « voirie d'intérêt communautaire » :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la perception de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) bonifiée par les communautés de communes est conditionnée à l'exercice d'au moins 9 compétences sur une liste de 12 définie à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

En l'état actuel de ses compétences statutaires et compte-tenu de la prise obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) « obligatoire », au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCLA n'exercerait que 8 compétences sur les 12 listées.

Il est demandé aux communes adhérentes les modifications statutaires suivantes :

Prendre la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire serait défini par délibération du conseil communautaire après que les communes aient validé le transfert de compétence (Chronologie demandée par la Préfecture). En tout état de causes et au regard des actions menées par la CCLA, il serait proposé que la définition de la voirie d'intérêt communautaire se limite à :

- La voirie des zones d'activités économiques pour lesquelles la CCLA dispose de la compétence depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Zone du Gôutier, Zone de Gerbaix, Zone de St-Alban de Montbel)
- Les voies dédiées aux mobilités douces (vélos et piétons), ce qui serait notamment en cohérence avec les actions que la CCLA doit engager dans le cadre de TEPCV (Transport Energétiques Pour la Croissance Verte) (ex : reprise voie piétonne sur Aiguebelette-le-Lac, aménagement voie entre Gué des Planches et plage de Lépin-le-Lac,...).

Remarque : cela ne concernerait bien évidemment pas les voies situées sur le domaine public départemental qui restent nécessairement de la compétence du Département.

○ Délibération adoptée à l'unanimité.

● **Approbation du projet de statuts CCLA modifiés en conséquence (articles 5.2.5 et 5.2.7) :**

5.2.5- Assainissement

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales urbaines.

5.2.7-voirie

La communauté de communes est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Approbation par l'ensemble du Conseil Municipal

● **Accessibilité : réunion de la sous-commission consultative Départementale d'Accessibilité :**

Notre dossier a été instruit jeudi 19 octobre 2017. Nos demandes de dérogations ont été acceptées. Il faut cependant rendre accessible le secrétariat de la mairie au premier étage aux personnes malvoyantes. Pour cela, on nous demande de contraster la première et la dernière marche avec des bandes antidérapantes et de créer une véritable rampe : devis à demander.

Pour les autres demandes, les travaux peuvent commencer dès à présent.

Date à fixer avec la commission travaux pour faire le point sur les travaux qui doivent être engagés et le planning à mettre en place.

● **Demande de travaux : Monsieur TYCHEY : agrandissement d'une terrasse sur leur habitation principale au lieudit « Le Château » :**

Demande acceptée

● **Demande de travaux : Monsieur BUZZI Sébastien – construction d'un abri de jardin au lieu-dit « Les Bellemins » :**

Demande acceptée

● **Point sur la demande de travaux de M. NEYRAT Stéphane au lieudit « Le Bouchet » :**

La demande de travaux a été refusée par la DDT

• **Demande de permis de construire : Monsieur DUCRUET – construction d’une maison individuelle au lieudit « Chef-Lieu » chemin du Mollard :**

En attente d’informations complémentaires

• **Questions diverses :**

- 1 - Lecture de la lettre de demande de travaux : Monsieur ROUSSON – pour le remplacement des tuiles et pose d’un abri de jardin :
  - Validation pour le remplacement des tuiles
  - Des informations complémentaires sont demandées pour l’abri de jardin
- 2 - Cérémonie du 11 Novembre 2018 à 10h15 – chant des enfants « Le soldat » de Florent Pagny.
- 3 - Projet de nommer la salle du presbytère au nom de Bernard Veuillet.
- 4 - Adressage : choix par le groupe de travail de panneaux stratifiés - prochaine réunion avec la société Pic Bois le 14/11/2017 pour affiner le choix des plaques de voies et de maisons. Proposition d’une carte des voies.
- 5 - Courrier à faire pour Monsieur Neyrat concernant son chien dangereux.
- 6 - Lecture lettre association Nances Racing
- 7 - Date repas des Aînés.

Fin de réunion à 23h15.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal par tous les conseillers.

Le Maire,

Alexandre FAUGE.

